



ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

**CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DECENTRALISATION**

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages: en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 – Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 17 mars 2010

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le lundi 29 mars 2010 à 20 heures à la Maison Communale.

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

1. Arrêtés de police : Communication
2. Statut pécuniaire – Modification : Echelles de traitement des grades légaux
3. Fabriques d'église : Comptes de l'exercice 2008
4. Fabriques d'église : Budget de l'exercice 2010
5. Incendie : Régularisation de la redevance 2007
6. Taxes : Règlement-taxe sur la délivrance de documents administratifs – Modification
7. Accueil extrascolaire : Adaptation de la convention « Structure d'Accueil extrascolaire » conclue entre la Commune de Sombreffe et l'intercommunale IMAJE
8. Petite enfance : Adaptation des conventions conclues entre la Commune de Sombreffe et l'intercommunale IMAJE
9. Opération de développement durable : Maison de village à Boignée – Convention de subsidiation
10. Travaux : Travaux d'entretien de voirie – Modification de l'intitulé de l'article budgétaire
11. Travaux : Plan Triennal transitoire
12. Travaux : Création d'un espace multisports sur la Place du Stain à Sombreffe – Marché de travaux : estimation, mode de passation et cahier spécial des charges
13. Cimetières : Extension du cimetière de Boignée – Acquisition d'un terrain (accord de principe) – Marché de service : désignation d'un géomètre : estimation, mode de passation et conditions du marché
14. Travaux : Bassin d'orage Vivier-Anon – Marché de service : désignation d'un géomètre ; estimation, mode de passation et conditions du marché
15. Travaux : Construction d'une extension au complexe sportif : désignation d'un coordinateur sécurité – Marché de service : estimation, mode de passation et cahier des charges
16. Travaux : Aménagement du local Espace Public Numérique – Marché de travaux : estimation, mode de passation et conditions du marché
17. Intercommunales : A.I.S. : Désignation d'un représentant
18. Intercommunales : IMAJE : Démission et remplacement d'un représentant
19. Culte : Logement des personnes placées à la tête des paroisses
20. Taxes : Règlement-taxe relatif à l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets y assimilés – Utilisation d'un conteneur – Exercice 2010 (deuxième semestre)
21. Taxes : Règlement-redevance relatif à l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets y assimilés pour l'exercice 2010 (deuxième semestre) – Utilisation de sacs communaux
22. Taxes : Règlement-redevance relatif à la vente et à la mise à disposition de conteneurs et accessoires pour déchets ménagers et y assimilés pour l'exercice 2010 (deuxième semestre)
23. Environnement : Acquisition de conteneurs

24. Ordonnance de police administrative générale concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers – Modifications
25. Enseignement : Aménagement d'un bâtiment modulaire à Boignée – Etude architecturale – Marché de service : estimation, mode de passation et conditions du marché
26. Enseignement : Location d'un bâtiment modulaire à Boignée – Marché de service : estimation, mode de passation et conditions du marché
27. Service social : Plan de Cohésion sociale – Rapport d'activités et financier 2009 – Approbation
28. Service social : Plan de Cohésion sociale – Deuxième modification – Approbation

Huis clos

1. Secrétaire communal f.f. : Congé et remplacement
2. Enseignement : Nomination à titre définitif d'une institutrice maternelle
3. Enseignement : Désignations – Ratifications

Le Secrétaire communal ff,

Le Bourgmestre,

Claude HENNAU

Etienne BERTRAND